

Transport et Handicap

Rendre les transports accessibles

Le point sur... vous permet d'avoir un aperçu des échanges et documents disponibles sur le Réseau InterLocal sur une thématique particulière.

Après deux ans d'existence et quelques décrets d'application à prendre en compte, la Loi du 11 février 2005 a imposé aux collectivités, et particulièrement aux Départements, un cadre de développement de leurs politiques des transports en faveur des personnes handicapées. Il est apparu essentiel de revenir sur les expériences menées dans les Départements depuis que des dates butoirs leur ont été fixées, expériences partagés sur le Réseau Interlocal et lors d'une Rencontre Technique du Club Routes et Transport.

Outre les documents présents sur le Réseau InterLocal, nous vous proposons de découvrir différentes actions menées par des Départements, des liens utiles, ainsi qu'une bibliographie. Les informations compilées dans ce dossier sont pour la majorité disponibles sur le Réseau InterLocal

(<http://www.reseau-interlocal.net>).

Éditorial

Si la problématique de l'aide aux personnes handicapées n'est pas nouvelle, l'aide soutenue à la mobilité de ce public est récente. Initié il y a plusieurs décennies, le mouvement s'est amplifié avec la publication de la loi du 11 février 2005 qui impose un cadre contraignant aux collectivités et aux transporteurs afin que se développent des transports adaptés.

Tous les Départements se sont interrogés sur la façon de mettre en œuvre la loi de 2005 à leur échelon, de financer et de promouvoir l'adaptation des transports au profit des personnes handicapées. Pour autant, la majeure partie des Départements se trouvent dans une situation délicate, si les zones urbaines sont commodément aménageables, les territoires ruraux ne permettent que difficilement la configuration des transports en commun pour un public à mobilité réduite.

Le problème reste entier pour bon nombre de Départements, puisqu'il faut encore inventer des solutions pour matérialiser les bonnes intentions.

Les services des Conseils généraux en charge des transports, de l'aménagement du territoire, des personnes handicapées ou âgées, évoluant entre les pressions des associations de personnes handicapées et les obligations imposées par la loi, trouveront dans ce dossier thématique les actions menées par leurs homologues des Landes, d'Indre-et-Loire ; des guides départementaux, ainsi que des liens utiles sur Internet.

Edouard PACHERIE
Chargé de Mission - InterLocal

Une définition légale du handicap

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité.

L'article 2 stipule que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou trouble de santé invalidant ».

Dans ce numéro :

Les documents de la Bibliothèque	2
Les échanges du forum	3
Aller plus loin...	6
Bibliographie	7
Retour sur l'évolution du droit au transport	8



Les documents de la Bibliothèque

Rencontre Technique du Club Routes et Transports du 21 juin 2007 :

« Application de la Loi de 2005 : adapter les transports aux personnes handicapées »

Présentations des intervenants sur les actions menées dans leurs Départements

- **FILIVAL : Transport adapté – accessibilité du transport en commun, une complémentarité d'aide à l'accès aux déplacements.**
Anne-Elsa MERCIER, Chef de projets accessibilité mobilité, Conseil Général du Val-de-Marne.
- **Accessibilité des transports : volonté ou obligation ?**
Frédéric BRUNEAU, Chef de service des transports, Conseil Général d'Indre-et-Loire.
- **L'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports départementaux de Seine-Maritime : choix méthodologiques et premiers retours d'expérience.**
Marc GOUJON, Chargé du Projet Schéma d'accessibilité, Conseil général de la Seine-Maritime .
- **Démarche de mise en accessibilité du réseau interurbain Illenoo. - Partie I & II**
Olivier MORTEVEILLE, Chargé de mission Billettique et Transports Handicapés, Conseil général d'Ille-et-Vilaine.
- **Accessibilité du réseau de transport finistérien : démarche et expérimentation.**
Delphine RUET, Chargée de mission cohérence des réseaux et inter-modalité, Conseil général du Finistère.
- **Une nécessaire recherche de cohérence des politiques d'accessibilité de transport public.**
Delphine RUET, Chargée de mission cohérence des réseaux et inter-modalité, Conseil général du Finistère.
Olivier MORTEVEILLE, Chargé de mission Billettique et Transports Handicapés, Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

(Les documents sont accessibles dans la Bibliothèque du Club Routes et Transports)

Le Guide « Transport et Handicap » du Conseil général de l'Isère

Ce document à forte valeur ajoutée est une mine d'informations qu'il est généralement difficile de centraliser. Grâce à cet outil, les personnes à mobilité réduite ou complexe peuvent faire un tour d'horizon des offres mises en place et des actions menées en leur faveur.

[Retrouvez le document du Conseil général de l'Isère](#)

« Handicap et Accessibilité - Définitions et statistique »

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

Voici la nouvelle version du document produit par le DMA qui établit un premier bilan statistique des actions menées suite à la promulgation de la loi de mai 2005

[Retrouvez le document de la DMA](#)

Accessibilité des transports pour les personnes handicapées dans le Val-de-Marne

Filival est un nouveau service de transport spécialisé pour les personnes handicapées dans le Département du Val de Marne.

Le Conseil général s'engage en faveur de la liberté de se déplacer.

Mars 2005. Dossier paru dans la revue "Connaissance du Val de Marne"

[Retrouvez le document du Val-de-Marne](#)

Guide pratique : « Les maires et l'accessibilité »

Ce guide est un outil utile pour toutes les collectivités et leurs élus

Synthétique, ce guide récapitule les grandes avancées juridiques du volet accessibilité de la loi de 2005 en matière de scolarisation, de logement, de communication, de transports et d'emploi. Très concret, il présente des initiatives locales susceptibles de se généraliser à l'avenir.

[Retrouvez le guide](#)

A noter

Tous les documents du Forum sont téléchargeables à partir du site InterLocal. Pour y accéder, utilisez l'onglet « rechercher » puis entrez le titre du document souhaité.



La question du Forum et ses réponses

Schéma Directeur Départemental d'Accessibilité (SDDA)

Dans le cadre de l'élaboration du SDDA des transports collectifs (loi du 11 février 2005), nous souhaiterions connaître :

- la procédure mise en place par les départements qui ont déjà travaillé sur ce projet (état de l'existant, grands principes retenus, groupe(s) de travail ...)
- l'établissement de ce document se traite-t-il uniquement en interne ou un prestataire externe a-t-il été missionné ?
- comment réagissent les communes situées en milieu rural face à la mise en accessibilité de leurs points d'arrêt (voirie, abris ...) ?
- si des solutions ont déjà été mises en place, quelles sont-elles, les personnes handicapées et à mobilité réduite sont-elles satisfaites, quel est le bilan ?
- si des enfants handicapés ne peuvent pas emprunter des transports collectifs adaptés, des circuits à la demande sont-ils conservés ?

Merci d'avance de vos réponses

Quelques réponses...

Conseil général de la Loire – Antoinette SANCHEZ

Le Département de la Loire a assuré en 2006 essentiellement une mission de veille sur les textes qui sont parus au cours de l'année écoulée. Nous avons participé à des actions de formation sur ce sujet (EMPC) et pris connaissance de l'étude de l'association des services techniques départementaux.

Des crédits d'études ont été inscrits au budget en particulier pour le traitement des points d'arrêt. Toutefois, la mise en accessibilité du réseau départemental pose des difficultés de fonctionnement pour les transporteurs. Les réflexions se poursuivent au plan national sur ce point. Les études de points d'arrêt n'ont donc pas été engagées à ce jour. Il s'agit au préalable de bien déterminer les possibilités de prise en charge et de cheminement de ce public. Les dispositions prises pour l'instant concernent :

- la prise en compte de l'accessibilité pour la réalisation de deux nouveaux pôles d'échanges
- la mention dans le cahier des charges de consultation de nos lignes régulières, de l'obligation de proposer, en cas de renouvellement de matériel, des véhicules neufs accessibles
- un contact a été pris avec la Maison du Handicap mais celle-ci est pour l'instant dans le traitement individuel des dossiers.

Le transport des élèves handicapés demeure en l'état actuel un service dédié "de porte à porte" au moyen d'un transport adapté à leur handicap.

Antoinette SANCHEZ- Direction des Transport

Conseil général de l'Isère – Olivier MERLIAUD

En Isère, un travail ancien de concertation avec les associations de handicapés a eu lieu pour la mise en accessibilité de 4 lignes périurbaines.

En 2005 et 2006, nous avons confié à un apprenti en DRT le soin de faire un diagnostic de l'existant, de relancer la concertation avec les associations sur la base des principes de la loi et de faire des propositions techniques pour répondre à l'exigence d'accessibilité.

Les principes directeurs que nous allons a priori retenir sont une combinaison de solutions techniques adaptées au type de lignes : accessibilité totale des lignes express et périurbaines, accessibilité partielle des lignes interurbaines structurantes, et système de TAD en milieu rural avec optimisation des moyens déjà mis en place dans le cadre du transport des élèves handicapés.

Nous allons soumettre en avril ces principes pour validation à la commission exécutive de la MDPH de l'Isère, que l'on considère comme représentative des associations et des usagers.

Puis, d'avril à décembre, nous allons rédiger en interne (sans AMO) le schéma lui-même pour un vote par l'assemblée en décembre.

Olivier MERLIAUD - Directeur des Transports



La question du Forum et ses réponses

Conseil général de la Réunion – Sulliman OMARJEE

Concernant la dernière question, les enfants handicapés ne pouvant emprunter des transports collectifs adaptés (qui n'existent pas encore à la Réunion), font l'objet de transport "à la carte", du domicile de l'élève à l'établissement fréquenté. Il s'agit bien de transports scolaires handicapés (TSH) qui sont des transports réguliers et donc programmés. En revanche, on ne peut parler de transport à la demande (TAD), même si ces élèves handicapés peuvent bénéficier, toujours dans un cadre planifié, des déplacements vers leurs lieux de stage ou de sorties pédagogiques.

Pour cela, ils doivent respecter certaines conditions, à savoir :

- leur dossier de prise en charge doit être au préalable validé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- leur taux d'incapacité doit être supérieur ou égal à 50 %

La gratuité s'applique pour ce public d'élèves handicapés (élèves ou étudiants)

Sulliman OMARJEE- Direction des déplacements et de la voirie

Conseil général des Yvelines - Serge VAGNER

Concernant le schéma d'accessibilité :

En Ile-de-France l'organisation et le financement des Transports en Commun relève de la compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Le Conseil Général des Yvelines n'a donc pas réalisé de schéma directeur d'accessibilité. Le STIF élabore actuellement son schéma (interlocuteur : Mme DIOT). A noter que certains Départements d'Ile-de-France assurent l'organisation de liaisons de pôles à pôles (réseaux départementaux). A ce titre, ils sont susceptibles d'intervenir, en dehors de toute obligation légale, sur la question de l'accessibilité des véhicules et points d'arrêts notamment. Il en est de même dans le cadre de la gestion des routes départementales. A noter enfin, que le CG92 élabore actuellement une charte départementale sur le handicap (Directrice : Mme ROMELOT).

Concernant les transports adaptés :

Le STIF propose aux Départements de leur déléguer la compétence pour organiser le transport adapté des adultes. Déjà mis en place : Paris, Val de Marne et les Yvelines. Ce service étant coûteux (TAD, porte à porte 7j/ 7, ...), il est limité aux personnes "ne pouvant utiliser les transports en commun classiques". Ne sont pas non plus pris en charge les personnes relevant d'autres financements (CPAM, ...). Pour plus de précisions, contacter au STIF, Mme AVRIL (01.47.53.28.64).

Le STIF a récupéré de l'Etat, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, l'organisation et le financement des transports scolaires handicapés. Il envisage de proposer aux Départements de leur déléguer aussi cette compétence (coûts en constante augmentation).

Serge VAGNER - Chef bureau transport

Conseil général de Vaucluse - Edouard BERGERET

1. Le Conseil général de Vaucluse a élaboré un DCE. Il en est au stade de la validation du DCE.
2. L'élaboration du DCE a été faite en concertation informelle avec les services du Conseil Général et les partenaires associatifs. La prestation pourra être confiée à un Bureau d'Etude externe.
3. C'est d'autant moins une préoccupation actuelle que le Conseil général participe largement au financement de ces infrastructures. Quelques communes ont sollicité du Conseil général un diagnostic accessibilité de leur territoire mais il intègre essentiellement la voirie et les bâtiments communaux.
4. Hors SDA, 2 véhicules de lignes accessibles et initiatives privées (association de personnes handicapées). Pas de retour sur les véhicules de lignes.
5. De l'avis de l'Etat, ce sont clairement deux services différents.

Edouard BERGERET

Chef du Service Etudes, Développement et Sécurité - Direction des Transports et de la Sécurité

Conseil général du Morbihan

Le Conseil général du Morbihan n'a pas commencé ce schéma. Nous envisageons cependant de le faire en interne avec la MDPH, dénommée Maison Départementale de l'Autonomie.



La question du Forum et ses réponses

Conseil général de la Creuse - Bouchaïb KHALLOUKY

Pas d'étude en cours pour l'instant en Creuse. Il faut dire que les demandes sont inexistantes de la part des personnes handicapées ou des associations, sans doute que l'offre des taxis et autres VSL est suffisante pour assurer leurs déplacements.

Concernant les élèves et étudiants handicapés nous assurons des transports adaptés conformément au Décret de juin 1984 (élèves en CLIS, SEGPA ou UPI avec un taux d'handicap > ou = à 50%) , ces services seront maintenus.

J'ai fait un calcul dans le cas où cette loi serait appliquée à la lettre

Notre réseau est constitué de 450 circuits + 21 lignes régulières et 5000 points d'arrêt. Le coût moyen de mise en accessibilité d'un PA est de 15 000 €, cela représente un total de 75 000 000 € soit environ 42% du budget du Département à cela doit s'ajouter le surcoût du matériel roulant (10 000 € par véhicule équipé soit pour 300 véhicules un total de 3 000 000 €) ! - Ce qui nous amène à un total de 78 000 000 € (43% du budget départemental) ! - Qui doit financer cette charge supplémentaire ?

La solution la plus pertinente et qui apporte une solution aux difficultés des personnes handicapées est certainement le TAD PMR à l'échelle départementale. Il existe sur notre Département environ 50 services de TAD qui pourront à l'avenir devenir accessibles aux PMR.

Bouchaïb KHALLOUKY

Pôle «Aménagement et Transports » - Service Transports

Conseil général d'Eure-et-Loir - Séverine ASSELOT-HUREZ

- Procédure mise en place par les Départements qui ont déjà travaillé sur ce projet (état des lieux de l'existant, grands principes retenus, groupe(s) de travail ...):

Délibération du 12 juin 2006 pour élaborer le schéma

Depuis janvier 2006 grâce au recrutement d'une chargée d'études, lancement concret du travail :

1. Définition des modalités d'organisation (comité de pilotage et comité technique, groupes de travail).
Volonté de concertation (association du CDCPH et du Coderpa) dès les comités technique et de pilotage + associations d'usagers au comité technique. Volonté de partenariat avec autres AOT du département, la DDE, les différentes Directions du Conseil général concernées (Personnes âgées et handicapées, Infrastructures routières, Services routiers, collèges), l'exploitant du réseau (au sein du Comité technique et/ou du comité de pilotage).
2. Construction de l'état des lieux du réseau, préparation du groupe de travail "élaboration de la grille d'évaluation du réseau" dans l'attente de sa mise en place
3. Premier Comité technique suivi du premier Comité de pilotage espéré pour le 2ème trimestre 2007
 - l'établissement de ce document se traite-t-il uniquement en interne ou un prestataire externe a-t-il été missionné ? —> Travail en interne par une personne + appui à venir d'un stagiaire pour montage d'un SIG
 - comment réagissent les communes situées en milieu rural face à la mise en accessibilité de leurs points d'arrêt (voirie, abris ...) ? —> elles n'ont pas encore été contactées
 - si des solutions ont déjà été mises en place, quelles sont-elles, les personnes handicapées et à mobilité réduite sont-elles satisfaites, quel est le bilan ? —> aucune disposition particulière, si ce n'est la très récente expérimentation d'un transport à la demande accessible à tous. Expérimentation dont le bilan reste à venir.
 - si des enfants handicapés ne peuvent pas emprunter des transports collectifs adaptés, des circuits à la demande sont-ils conservés ?

Séverine ASSELOT-HUREZ

DGECV/Direction des transports - Chargée d'études Prospective

[Lisez la suite des réponses à cette question en suivant ce lien](#)



Allez plus loin ... Cette rubrique est dédiée aux associations de soutien aux personnes handicapées. Leur importance sur la scène politique va grandissante, devenant de véritables groupes de pression à même de faire adopter des textes législatifs.

Il n'est pas question de faire ici une étude poussée sur les associations de personnes handicapées, mais d'ouvrir une réflexion sur les nécessaires conciliations et concertations que les pouvoirs publics, centraux ou locaux, doivent envisager dans l'élaboration de leurs politiques publiques en faveur de ce public.

ELABORER SA POLITIQUE DES TRANSPORTS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CONCERTATION AVEC LEURS ASSOCIATIONS

Lors de la RT organisée par le Club Route et Transports, un agent en charge des transports publics dans son Département soulignait l'impérieuse nécessité de bâtir sa politique des transports des personnes handicapées en lien étroit avec les associations les représentant.

Cette remarque doit être comprise dans le cadre de la loi de 2005, qui rend opposable le droit au transport pour les personnes handicapées.

Ainsi, si une politique publique des transports dans un Département est mise en place en concertation étroite avec les associations de personnes handicapées, alors tout défaut ultérieur ne pourra être sujet à controverse étant donnée l'implication de tous les acteurs dans l'élaboration de la politique. Aucun ne pourra rendre coupable l'autre de négligence, d'oubli ou de malveillance.

Il apparaît d'ailleurs que toutes les politiques portant sur le handicap sont issues d'un important travail de sensibilisation et de reconnaissance d'intérêts mené par les associations de personnes handicapées.

C'est donc dans cette logique de construction de l'offre législative et politique que les collectivités, tout comme l'Etat, doivent s'attacher à coordonner leur action avec les volontés et ambitions des associations représentatives de ce public.

Si toutes les associations de personnes handicapées ont une légitimité morale pour prendre la parole sur la place publique, il n'en demeure pas moins que toutes n'ont pas le même poids. Il faut donc identifier les associations phares, celles dont la voix portent le plus haut et le plus loin, c'est-à-dire celles qui sont des interlocuteurs-clefs dans l'élaboration des textes législatifs et qui fédèrent autour d'elles une communauté d'associations homologues.

Mais il apparaît aussi que les associations qui sont le plus en vue ne sont pas toujours les plus représentatives des personnes handicapées et du monde du handicap. En effet, un certain nombre d'associations de défenses d'intérêts sectoriels, se plaçant dans une logique lobbyiste, tiennent une large place dans l'espace public quand elles ne représentent qu'une infime minorité de la population handicapée. Il convient alors de faire preuve de discernement pour s'adresser aux interlocuteurs les plus à même d'offrir un regard juste et équilibré sur la situation des personnes handicapées pour l'élaboration de la politique publique concernée.

En cliquant sur les images vous accédez au site de trois des grandes associations de personnes handicapées.





Articles et rapports

- " **Loi Handicap : pour suivre la réforme** "
- « **Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires sociales sur l'application de la loi du 11 février 2005 - Juillet 2007** »
- [*Accéder au rapport*](#)
- * * *
- « **Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la politique de compensation du handicap - 2002** »
- [*Accéder au rapport du Sénateur Paul Blanc*](#)
- * * *
- " **La vie avec un handicap** "
- « **Rapport au Président de la République - 2003** »
- [*Accéder au rapport de la Cour des Comptes*](#)
- * * *
- « **L'accessibilité des transports aux personnes handicapées et à mobilité réduite - Rapport au Premier Ministre - 2003** »
- [*Accéder au rapport de Geneviève Lévy - Député du Var*](#)

Sites Internet

Handica.com

Handicap et autonomie. Ce site offre une plateforme d'informations variées au profit des personnes handicapées et de leurs accompagnants.

handicap.gouv.fr

Ce site du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, mis en place suite à la promulgation de la loi du 11 février 2005, propose, outre les [textes législatifs et réglementaires](#), des [guides](#) à destination des élus et des agents des collectivités, des entreprises et des associations.

Il est également une source d'informations à destination des personnes handicapées, en proposant au téléchargement les [formulaires administratifs](#).

Accessibilité.fr

Ouvrages

Autonomie et Handicap moteur

Auteur : A. Loher-Goupil / Editeur : Chronique Sociale - 2004

N° ISBN : 2850085626

Fiches :

Une personne atteinte d'un handicap moteur

Auteur : P. Brunelles-Goupil / Editeur : Josette Lyon - 2006

N° ISBN : 2843191351

Personnes handicapées

Auteur / Editeur : C.T.N.E.R.H.I - 2004

(441 p)

N° ISBN : 2877101762

L'intégration des handicapés dans la société française (Actualisation disponible)

Auteur / Editeur : JO de la République Française - 2003

(714 p)

N° ISBN : 2110754303

Retour sur l'évolution du "droit au transport"

Nous vous soumettons ici une synthèse fondée sur des éléments proposés par *La Documentation Française*.

Quelle accessibilité dans les transports

(Source : La Documentation française)

La question des transports est cruciale pour les personnes handicapées. La scolarisation, l'emploi, les loisirs sont en effet directement liés à la possibilité de se déplacer facilement à un coût ordinaire, c'est-à-dire comme tout le monde.

Le droit au transport est rappelé dans l'article 1 de la loi d'orientation sur les transports intérieurs (1982) "La mise en œuvre progressive du droit au transport permet aux usagers de se déplacer dans les conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité, notamment en utilisant un moyen de transport à la disposition du grand public. Dans cet esprit, des mesures particulières peuvent être prises en faveur des personnes à mobilité réduite".

Le ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement du Tourisme et de la Mer est directement impliqué dans la question de l'accessibilité. En 1999, une délégation ministérielle à l'accessibilité est nommée afin de veiller aux respects des règles d'accessibilité, sa mission consiste à impulser et coordonner les actions en matière d'accessibilité dans tous les services du ministère.

Le 21 décembre 1999, le Comité de Liaison pour le Transport des Personnes Handicapées (COLITRAH) est transformé en Comité de Liaison pour l'Accessibilité (COLIAC) dont les compétences s'étendent non seulement à tous les transports mais aussi à la circulation dans l'espace public, ainsi qu'au cadre bâti. Sa mission est d'identifier les freins et les obstacles au droit fondamental que constitue « l'accessibilité pour tous à tous les domaines de l'existence », et de proposer des solutions et des stratégies en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Une étude de 1997 de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF), puis une enquête nationale de l'INSEE en 1999 indiquent que près de 35 % de la population francilienne se trouve en situation de handicap quand il s'agit d'utiliser des transports collectifs. L'enquête INSEE fait également ressortir que près de 40 % de la population métropolitaine déclare au moins une déficience ou une difficulté dans la vie quotidienne en raison d'un problème de santé.

Le rapport de Geneviève Lévy sur l'accessibilité des transports aux personnes handicapées et à mobilité réduite, part d'un constat général non satisfaisant. Il aborde notamment la question de la sécurité des personnes, du stationnement ou encore des chiens guides pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Il présente ensuite une série de mesures pour rendre les transports accessibles aux personnes handicapées.

Depuis 20 ans, les ministres des transports se sont exprimés sur la nécessité de rendre les transports accessibles aux personnes handicapées et ont préconisé des mesures en ce sens.

Le Réseau InterLocal est un lieu d'échanges constructifs autour des problématiques rencontrées quotidiennement par les cadres des Conseils généraux.

La vocation du Réseau InterLocal est de permettre aux acteurs des Départements de partager leurs connaissances, échanger sur leurs pratiques et difficultés, découvrir des actions nouvelles, consulter les ressources documentaires ou encore se rencontrer.

Stéphanie DALET - Responsable du Réseau InterLocal - Edouard PACHERIE - Chargé de mission
84 ter, avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX

Tél : 01 45 15 09 26 — Fax : 01 45 15 09 00

s.dalet@reseau-ideal.asso.fr

* * *

<http://www.reseau-ideal.asso.fr>